



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

N° C17_11_2022_15 - Contrat d'Objectif Territorial (COT) (annexes)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	69	5	74	16

Pour : 74	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, PETIT Serge, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHASSIN Julien, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BOURDIER Christine), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, CAQUINEAU Emmanuel, DALLAUD Hélène, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, PICARD Christian, SUIRE Catherine, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Contrat d'Objectif Territorial (COT) (annexes)

Considérant la circulaire N° 6231/SG du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Considérant les compétences de la communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de développement durable et de prévention et valorisation des déchets ;

Considérant la démarche d'engagement pour le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et les démarches déjà engagées par la collectivité et ses partenaires pour la transition écologique de Mellois en Poitou ;

Considérant le programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales (Contrat d'Objectif Territorial) proposé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Il s'agit, en réponse à la sollicitation du gouvernement conformément à la circulaire susvisée, de formaliser un nouveau contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement ayant souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Dans un contexte national de recherche d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire, le CRTE a vocation, selon le Premier ministre à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

La transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE, et le « COT » Contrat d'Objectif Territorial servira de support technique et financier pour le futur CRTE.

Dans ce cadre, l'ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, agence de la transition écologique, propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales, le présent « COT : Contrat d'Objectif Territorial pour la Transition Ecologique » pour la transition écologique à destination des collectivités. En accord avec le Plan de relance, les thématiques du climat, de l'énergie, des ressources, de la gouvernance, de la mobilité, de la biodiversité ou encore la réduction des déchets et l'économie circulaire sont prises en compte.

Ce programme s'appuie sur les démarches déjà engagées de la collectivité (PCAET Plan climat-air-énergie territorial, SCOT Schéma de cohérence territoriale, PLUI Plan local d'urbanisme intercommunal, PLPDMA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, etc.) et pose la stratégie projetée pour les 4 ans en matière de transition écologique et énergétique. Il doit donner un « coup de pouce », notamment financier, aux actions déjà engagées et renforcer les stratégies de la collectivité.

Il permet à la collectivité de définir/compléter une stratégie, un plan d'actions et de suivre ou d'évaluer la performance globale de sa politique territoriale.

Parallèlement, Mellois en Poitou vient de se doter d'une stratégie d'attractivité économique et touristique, dont les enjeux, les objectifs et les grandes lignes d'actions ont été adoptées lors du conseil communautaire du 31 mars 2022.

Cette stratégie se décline autour de 3 thématiques prioritaires, dans lesquelles des projets d'économie circulaire ont été clairement identifiés :

- Accueil des entreprises : une animation sera proposée aux entreprises qui sont implantées dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui constitueront le futur Schéma des ZAE Communautaires. Il s'agira de mettre en réseau les entreprises de manière à favoriser les échanges et les collaborations entre elles. Ainsi la valeur ajoutée générée par leurs activités restera locale et en circuit de proximité. A terme des actions seront menées pour encourager l'installation d'entreprises qui travaillent comme fournisseurs, sous-traitants ou clientes des entreprises déjà installées sur ces ZAE.
- Agriculture et alimentation : le projet de plan agricole et alimentaire territorial (PAAT) nécessitera des actions d'animation et de coordination pour structurer les filières agricoles en tension tout en organisant les outils de transformation et en assurant les débouchés au niveau local. Ainsi, des actions sont prévues pour la filière du maraîchage ou sur la filière viande, pour satisfaire l'approvisionnement local de la restauration collective publique et privée. Des actions facilitant les investissements de producteurs locaux sont notamment prévues.
- Tourisme : la stratégie touristique vise aussi bien les touristes de passage que les habitants du territoire. Les habitants seront d'ailleurs mobilisés en tant qu'ambassadeurs (« greeters ») du territoire pour faire la promotion de l'offre touristique de proximité. Il s'agit de retravailler l'offre touristique pour ces publics, afin de renforcer la consommation locale. Des actions ciblées pour accompagner et animer le réseau des hôtels et restaurants sont programmées.

Afin de répondre aux objectifs de la loi AGECE, la communauté de communes a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en juillet 2021.

L'ensemble des thématiques inscrites dans ce programme répondent aux 3 domaines d'actions et leviers de l'économie circulaire.

Il comprend 10 thématiques et 45 actions :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets,
- Eviter l'apport de déchets verts en déchèterie et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Transmettre les bons gestes aux adultes et aux enfants,
- Réduire les déchets des entreprises,
- Augmenter la durée de vie des produits,
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
- Réaliser des veilles sur des actions innovantes, Optimiser la gestion des déchets.

Enfin, la collectivité souhaite se doter d'une politique énergétique mobilisant une production diversifiée d'énergie afin de limiter sa dépendance au marché, d'accentuer ses actions, travaux et opérations visant des économies d'énergie, mieux maîtriser sa commande publique de l'énergie et enfin conduire les opérations de construction avec une analyse en coût global.

Le contrat d'objectif territorial s'appuie sur des référentiels et permet l'obtention de labels reconnus (« Climat Air Energie » - ex « Cit'ergie » - et « Economie Circulaire ») qui illustrent l'action et l'engagement de la collectivité.

L'appui financier de l'ADEME proposé dans le cadre du Contrat Territorial Intégré, peut s'élever au total à 350 000 € avec une aide forfaitaire de 75000 € en première année pour la réalisation d'un diagnostic économie circulaire-déchets/énergie et la construction d'un plan d'actions pour les 3 années suivantes. Cette démarche présente plusieurs intérêts pour la Communauté de communes et notamment celui de permettre une déclinaison du projet de territoire et les plans et programmes dans une stratégie

opérationnelle et cohérente en matière de transition écologique et l'afficher via des Labels (reconnaissance des partenaires et de la société civile).

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ENGAGER la collectivité dans la définition d'un contrat territorial intégré avec l'ADEME : le COT Contrat d'Objectif Territorial « Territoire Engagé Transition Ecologique » en vue du futur « CRTE contrat territorial de relance et de transition écologique » avec l'Etat ;
- DEPOSER une candidature pour solliciter les financements et l'accompagnement associés ;
- AUTORISER le Président à signer la convention jointe en annexe ;
- AUTORISER le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET